



# ARRETE MUNICIPAL N°5

## Portant réglementation du stationnement et de la circulation Rues de Catalogne et de Provence

Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-3, L2212-5, L2212-23 et L2212-29 ;

Vu l'article L181-38 et l'article 131-3 du Code des Communes ;

Vu les textes réglementaires d'applications formant ensemble du Code de la Route ;

Vu la loi N°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés en date du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu **les travaux de branchement d'assainissement angle rues de Provence et de Catalogne au droit du terrain à bâtir** ;

Considérant que pour la sécurité des personnes et des biens, il convient de réglementer le stationnement et la circulation rue **rues de Provence et de Catalogne** ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 2 mars 2022 et pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation se fera par demi chaussée avec interdiction de dépasser.

**Article 2** : L'Entreprise TERRA-EST : ZI du Stade – 57660 VAHL-EBERSING - devra mettre en place les différentes signalisations nécessaires pour régler la circulation suivant l'afflux du trafic et les besoins du chantier.

**Article 3** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller, tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller
- Messieurs COLANTONIO D. et GULDNER M. – Adjoint aux Travaux –
- Mme APPEL Rita – Service Technique -
- Monsieur LAUER Sylvain – Lieutenant des pompiers de Folschviller –
- CASAS – 10-12 rue du Général de Gaulle - 57502 Saint Avold -
- Entreprise TERRA-EST : ZI du Stade – 57660 – Vahl-Ebersing -
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Folschviller
- Affichage en Mairie
- Registre des arrêtés Municipaux

Fait à Folschviller, le 2 mars 2022

Le Maire,  
Didier ZIMNY

